

# CREER UNE ASSO ETUDIANTE

Vous avez des idées, un projet, envie de faire bouger votre campus ?  
Et si vous montiez votre association étudiante ?



[www.univ-nantes.fr/vie-de-campus](http://www.univ-nantes.fr/vie-de-campus)

# SOMMAIRE

Association et association étudiante

3

---

Etape 1 : Le projet associatif

5

---

Etape 2 : Rédiger les statuts

6

---

Etape 3 : L'assemblée générale constitutive

7

---

Etape 4 : Déclarer l'association

8

---



# ASSOCIATION ET ASSOCIATION ETUDIANTE

## C'EST QUOI, EN FAIT, UNE ASSOCIATION ?

Une association c'est la réunion de plusieurs individus (parfois même des structures, établissement, associations...) qui s'organisent et se dotent de moyens pour poursuivre un même but. Depuis 1901, en France tous les citoyens disposent de cette **liberté d'association**. Ce droit est accessible aux étrangers résidents en France depuis 1981.

## POURQUOI MONTER UNE ASSOCIATION ?

En vous constituant en association, vous disposez d'un statut juridique qui vous permet d'**agir collectivement** : réserver des locaux, ouvrir un compte en banque, solliciter des financements... C'est facile à mettre en place et ça donne une **réelle dimension à votre projet**.

## POURQUOI PARLE-T-ON D'ASSOCIATION ÉTUDIANTE ?

Nantes Université soutient les projets de ses étudiants qui partagent ses valeurs. Nous encourageons l'engagement des étudiants.

Il a fallu arrêter des critères pour juger du **caractère étudiant** d'une association et concentrer nos efforts sur les associations réellement gouvernées par nos étudiants. Ces critères ont fait l'objet d'un vote au Conseil Académique, les voici :

- le **président** et le **trésorier** de l'association sont étudiants inscrits à Nantes Université,
- l'objet et les activités de l'association n'ont pas de lien avec la religion,
- l'objet et les activités de l'association ne troublent pas l'ordre public, n'incitent pas à la haine et ne troublent pas les activités d'enseignement et de recherche de l'établissement.



# ETAPE 1 : LE PROJET ASSOCIATIF

La bonne définition du projet associatif est essentiel pour la réussite de la création et de l'association ensuite.

Réunissez les personnes motivées et échangez ensemble sur le projet associatif de votre future association pour le définir collectivement.

Posez-vous les questions suivantes :

- quelles seront les **finalités** et les **objectifs** de notre association ?
- quels seront notre **programme d'action** et nos **moyens** ?
- quels pourront être les **partenaires** de notre projet ?
- comment seront prises les **décisions** ?
- comment **évaluera**-t-on que nos actions sont réussies ?

Vous pouvez fixer cela dans un document pour transmettre à vos successeurs l'esprit de l'association que vous êtes en train de créer.

# ETAPE 2 : REDIGER LES STATUTS

Vos statuts sont nécessaires à votre déclaration en tant qu'association. Ils définissent l'association et en régissent le fonctionnement. Vous y mettez les éléments suivants :

- l'**objet de votre association** (votre projet associatif résumé en quelques mots);
- son **siège social**, l'adresse de l'association (vous pouvez recevoir votre courrier à Nantes Université si vous la [domiciliez dans l'un de ses bâtiments](#));
- son **fonctionnement** (qui est membre, qui décide et comment, la cotisation...).

Vous êtes libre dans la rédaction de ces statuts. Nous vous conseillons de vous aider du modèle de statuts proposé sur [associations.gouv.fr](http://associations.gouv.fr).

Si vous avez des doutes, le Service de la Vie étudiante vous propose une relecture et des conseils.

# ETAPE 3 : L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

C'est le moment clef, la naissance de votre association.

Vous vous réunissez et vous **votez le projet associatif et les statuts**. Vous évoquez les actions à venir et vous **éliez la gouvernance de l'association** (conseil d'administration, bureau, commissions...).

Un **procès verbal détaillé** de cette assemblée générale constitutive doit être rédigé, il sera nécessaire lors de la déclaration officielle.

Vous trouverez un modèle de procès verbal sur [associations.gouv.fr](https://associations.gouv.fr).



# ETAPE 4 : DECLARER L'ASSOCIATION

## AUPRÈS DES SERVICES DE L'ETAT

Une fois la **domiciliation** de votre association faite, il faut faire reconnaître son existence. Pour cela, il faut la déclarer auprès des autorités compétentes.

Cette démarche peut se faire **en ligne** ou par courrier postal. Vous retrouverez [le service en ligne et les formulaires sur service-public.fr](https://www.service-public.fr).

Vous recevez ensuite les **récépissés de déclaration initiale et de déclaration au Journal Officiel**. Ces documents sont à conserver : ils seront utiles tout au long de la vie de votre association.

## AUPRÈS DE NANTES UNIVERSITÉ

[Dites nous que vous existez !](#) Nous nous ferons un plaisir de prendre le temps avec vous de mieux vous connaître et de voir **comment nous pouvons vous soutenir**.

Nous commencerons par vous référencer sur l'[annuaire des associations étudiantes](#).

# RESSOURCES

- associations.gouv.fr

<https://www.associations.gouv.fr/creer-votre-association.html>

- Centre de ressources de la vie associative

<https://www.associations-lpdl.org/index.php/boite-a-outils/fiches-pratiques-centre-de-ressources-vie-associative-pays-de-la-loire>

- Service public : Associations

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31931>

**Pour toutes questions :**

Service de la Vie étudiante

[sve@univ-nantes.fr](mailto:sve@univ-nantes.fr)

